

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales
n° DESG-2023-25

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux ;

Vu la décision n°DESG-2022-025 du 2 septembre 2022 portant conclusion du marché de travaux pour la création d'un terrain de rugby et des vestiaires ;

Considérant qu'au cours du chantier des imprévus surviennent et que des adaptations sont nécessaires à la finalisation des travaux ;

Considérant qu'il est opportun de lister l'ensemble des avenants relatifs à la même opération ;

DECIDE

Article 1 : Les avenants suivants sont conclus avec les entreprises:

- Lot n°2 : Voiries réseaux divers
M2TP – ZAC du Puits d'Ordet – 73190 Challes-les-Eaux
Avenant n°1 pour la réalisation d'une cuve enterrée pour 19 900.00 € HT
Avenant n°2 pour divers travaux de drainage pour 10 078.00 € HT
Avenant n°3 pour la reprise d'un talus et enrochement pour 17 200.00 € HT
- Lot n°3 : Espaces verts
Gonthier SAS – 11, rue de Maistre – 73160 Cognin
Avenant n°1 pour travaux modificatifs en moins-value et complément de clôture et maçonnerie pour 12 540.00 € HT
- Lot n°4 : Gros œuvre
RP Construction - 395, avenue des Fusillés – 73800 Arbin
Avenant n°1 pour compléments de dalle et mur de soutènement pour 7 140.52 € HT
Avenant n°2 pour remplacement d'aciers pour 6 099.17 € HT
- Lot n°6 : Etanchéité
MP Etanch – LD Pré du Veau – 73110 Rotherens
Avenant n°1 pour profil de rive de la casquette béton pour 1 082.81 € HT
- Lot n°9 : Cloisons
Revolta Blaudeau – 454 rue de la Leysse – 73000 Chambéry
Avenant n°1 pour création de doublage et caisson pour 2 139.72 € HT

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

Date de publication : 05.09.2023

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20230817-DESG-2023-25-DE
Date de télétransmission : 05/09/2023
Date de réception préfecture : 05/09/2023

- Lot n°11 : Peintures intérieures
Karaman père et fils – 680 rue Louis Pasteur – 73490 La Ravoire
Avenant n°1 pour supplément d'enduits et peinture pour 788.00 € HT
- Lot n°13 : Serrurerie
Grange Mecano Soudure – ZA les Côtes – 73190 Saint-Jeoire-Prieuré
Avenant n°1 pour fourniture et mise en place de mains courantes pour 3 910.00 € HT
- Lot n°14 : Eclairage
Citeos Bronnaz – Avenue du 8 mai 1945 – 73000 Barberaz
Avenant n°1 pour coffret de gestion de l'éclairage pour 6 272.00 € HT
- Lot n°15 : Equipement sportif
Espacs – Les Gonnets - 26390 Auterives
Avenant n°1 pour travaux modificatifs en moins-value pour -31 345.50 € HT
- Lot n°17 : Plomberie
Scarpettini – 132, route d'Apremont – 73490 La Ravoire
Avenant n°1 pour hotte d'extraction de la cuisine pour 4 947.23 € HT
- Lot n°18 : Electricité
Evoltec – 340, rue du Clapet – 73490 La Ravoire
Avenant n°1 pour création de fourreaux et alimentation pour 2 197.03 € HT

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure sur l'autorisation de programme 2021-01-76.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à La Ravoire, le 18 août 2023

Le Maire
Alexandre GENNARO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.